



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 120955

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de bien vouloir lui indiquer les conditions d'inscription dans le système scolaire des enfants de nationalité étrangère en Slovénie. Il souhaite notamment savoir, d'une part, si la régularité du séjour des parents de l'enfant est une condition d'inscription et, d'autre part, les conditions dans lesquelles cet éventuel contrôle de régularité est effectué.

Texte de la réponse

Chaque enfant résidant sur le territoire slovène et âgé de six à quinze ans doit, quelle que soit sa nationalité, suivre un enseignement scolaire. Cette obligation est indépendante de son statut ou de celui de ses parents en ce qui concerne leur séjour sur le territoire slovène. La régularité du séjour de ses parents n'est donc pas contrôlée lors de son inscription à l'école.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120955

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2007, page 2793

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4402